

République Tunisienne**Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord
d'Association TUNISIE-UE (P3A)****Projet : Renforcement des services de la qualité et de la santé végétale****1. Informations de base sur le programme / projet**

1.1. Programme : Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association « P3A »

1.2. N° de Référence du Projet : TU05/AA/CP06

1.3. Intitulé du projet : Renforcement des services de la qualité et de la santé végétale.

1.4. Secteur : Productions végétales.

1.5. Pays bénéficiaire : République tunisienne.

1.6. Objectif général du projet : Contribuer au développement du contrôle des productions végétales en matière de qualité et de santé végétale et à l'adaptation des procédures et de la réglementation tunisiennes aux standards européens et internationaux afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de faciliter le commerce des végétaux et des produits de végétaux avec l'UE.

1.7. Objectifs spécifiques du projet : Le projet vise à mettre à niveau les services du contrôle de la qualité et de la santé végétale (contrôle phytosanitaire) et adapter les procédures et la législation aux conventions internationales, aux standards et à l'acquis de la Communauté européenne.

Le projet s'attache à :

- Actualiser le cadre légal et réglementaire afin de l'adapter aux nouvelles exigences du commerce mondial et au développement des relations avec l'UE.
- Permettre aux agents des laboratoires et à ceux chargés des contrôles d'accéder aux informations et de travailler avec des méthodes normalisées acceptables par les opérateurs économiques nationaux et internationaux.
- Appliquer, au niveau des procédures, les dispositions prévues par la législation nationale, la convention UPOV, les règles de l'OCDE et de l'ISTA et les normes internationales pour les mesures phytosanitaires.
- Mettre à niveau les pratiques liées à la gestion des organismes nuisibles (diagnostic, identification, inventaire, avertissement, lutte, contrôle,...).
- Accréditer le réseau de laboratoires tunisien et le doter d'équipements modernes d'analyse et d'essai permettant une reconnaissance nationale et internationale des résultats d'analyse.

1.7. Autres volets du projet (à part le jumelage) :

Le projet P3A prévoit, en plus du volet jumelage, les composantes suivantes:

- Le renforcement de l'infrastructure de contrôle phytosanitaire et vétérinaire.

Cette composante porte sur la mise à niveau de l'infrastructure de contrôle vétérinaire et phytosanitaire à travers le renforcement et l'accompagnement à l'accréditation d'une vingtaine de laboratoires d'analyse et d'essais dans le but d'améliorer la qualité et la fiabilité des analyses et d'atteindre la reconnaissance des rapports d'essais.

Trois grandes activités seront conduites :

- 1) le diagnostic de l'organisation des laboratoires selon le référentiel ISO 17025 pour la préparation d'un plan d'action incluant les exigences organisationnelles et techniques,
 - 2) la mise en œuvre du plan d'action par l'organisation de la formation et l'assistance technique nécessaires pour permettre l'accès à la démarche d'accréditation,
 - 3) l'acquisition d'équipements d'analyse et d'essai complémentaires et de matériel d'étalonnage pour le calibrage des équipements.
- L'acquisition d'équipements permettant l'accomplissement des activités des services de la qualité et de la santé végétale dans des conditions répondants aux exigences des normes internationales (tables de visite, petits matériels d'échantillonnage et de prospection, petites stations météo pour l'épidémiologie-surveillance, pièges pour la surveillance du territoire,...).

2. Description du volet jumelage du projet

2.1. Contexte et justification :

- Les productions végétales jouent un rôle important dans le secteur agricole de la Tunisie.

Les rendements de ces productions sont constamment affectés par les organismes nuisibles dont ceux de quarantaine plus particulièrement préjudiciables. La protection des végétaux contre ces organismes est absolument requise, non seulement pour éviter une diminution du rendement, mais aussi pour accroître la productivité agricole. Il convient donc :

- de bien connaître ces organismes de quarantaine pour pouvoir les identifier,
- de dresser l'état phytosanitaire du pays en établissant un inventaire des organismes de quarantaine déjà présents sur le territoire et de procéder à des analyses de risque pour ceux définis au plan international afin de ne pas imposer aux importations de matériels sensibles des barrières phytosanitaires non justifiées (respect des accords SPS de l'OMC dont la Tunisie est signataire),
- d'empêcher l'introduction ou la circulation de ces organismes lors de l'importation ou de la circulation sur le territoire national de végétaux, produits végétaux et autres objets,
- de lutter contre ces organismes. Cette lutte s'effectue notamment au moyen de produits phytopharmaceutiques, d'auxiliaires et de méthodes de culture. Les produits d'origine chimiques utilisés au champ comme en post-récolte sont générateurs de résidus dont les teneurs sur les produits récoltés doivent rester dans des limites acceptables lorsqu'ils sont destinés à l'alimentation humaine et animale.

- Pour l'amélioration de la productivité et de la qualité de ses productions végétales la Tunisie importe un certain nombre d'intrants dont :

- des végétaux (plus particulièrement des semences et plants qui sont un matériel particulièrement sensible par rapport aux organismes de quarantaine et qui peuvent également être génétiquement modifiés) destinés à la plantation ou à la consommation et des produits végétaux (la réglementation doit être actualisée notamment pour ce qui concerne les listes des organismes nuisibles de quarantaine),
- des auxiliaires pour la lutte biologique dont l'usage est à développer plus particulièrement pour l'agriculture biologique en plein essor en Tunisie,
- des produits phytopharmaceutiques,
- des engrais et des matières fertilisantes.

Ces importations, originaires en majorité de pays de l'Union européenne font l'objet de contrôles. Ces contrôles doivent se faire sans qu'il n'y ait entrave injustifiée au commerce. Ceci nécessite que les agents chargés des contrôles disposent d'une très bonne maîtrise des domaines concernés et que les identifications et analyses à réaliser soient faites dans des laboratoires publics ou privés agréés par les autorités et dont les travaux sont incontestables au plan international.

- Les exportations des productions végétales à destination des pays du bassin méditerranéen et de ceux de l'Union européenne tiennent une part importante dans l'économie tunisienne. Elles ne doivent donc pas être entravées par les barrières commerciales que représentent :
 - la présence d'organismes de quarantaine sur les produits exportés interdits dans les pays de destination, et plus particulièrement dans ceux de l'Union européenne,
 - la présence de résidus d'additifs (traitements après récolte) et de contaminants (pesticides, mycotoxines, nitrates, métaux lourds, etc.) sur les produits destinés à la consommation humaine ou animale supérieure aux limites tolérées tant pour la consommation nationale que dans les pays de destination et plus particulièrement dans ceux de l'Union européenne,
 - le non respect des normes de commercialisation reconnues au plan mondial ou fixées par les règlements communautaires en particulier pour les fruits et légumes.
- Le droit communautaire et les exigences imposées aux importations dans l'UE doivent être parfaitement connus tant des agents chargés des contrôles que des opérateurs économiques.
- Le projet de jumelage institutionnel représente un cadre opportun pour les services chargés du contrôle de la qualité et du contrôle phytosanitaire. L'appui d'une administration d'un pays membre de l'UE chargé des mêmes objectifs permettra aux services tunisiens de bénéficier des acquis communautaires dans le domaine des productions végétales. Compte tenu des besoins de l'administration tunisienne et tenant compte des projets en cours, cinq thèmes ont été privilégiés lors de la formulation des activités indicatives de ce projet de jumelage. Il s'agit de :
 - l'actualisation des dispositions législatives et réglementaires tunisiennes,
 - la mise à disposition des agents de l'information relative au droit communautaire et de la documentation scientifique et technique nécessaire aux activités,
 - le perfectionnement scientifique des agents des cinq laboratoires nationaux et la mise à niveau technique de ceux des trois laboratoires régionaux et du laboratoire de routine de Tunis concernés par le projet de renforcement de l'infrastructure,
 - la mise en application de la législation sur les semences et plants pour ce qui concerne le catalogue des variétés des espèces agricoles, des compléments aux normes légales déjà existantes et la certification et la protection des obtentions végétales,
 - la mise à niveau des contrôles phytosanitaires à l'importation / l'exportation et à la surveillance du territoire.

A/ DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Il s'agit d'actualiser ces dispositions afin de les mettre aux normes internationales et d'y intégrer les principes et méthodes qui figurent dans le droit communautaire.

Pour la mise en conformité de ces dispositions législatives il est fondamental que la législation intègre les principes figurant dans les conventions internationales.

Un inventaire de ces conventions ainsi qu'une revue des principales dispositions législatives tunisiennes et des propositions de compléments figurent en Annexe 2.

En plus de ces modifications il est prévu de créer un comité national consultatif de la qualité et de la santé végétale (Annexe 2).

L'objectif de cette composante est de doter les agents chargés des contrôles et les opérateurs économiques d'un cadre légal actualisé et adapté aux nouvelles exigences du commerce mondial et au développement des relations avec l'UE.

B/ L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION

L'information et la documentation en permanente évolution tiennent une place importante dans le domaine.

Il s'agit de rendre accessibles et utilisables, directement par les agents, les informations actualisées sur la réglementation nationale, les normes et procédures internationales et communautaires relatives aux missions de la qualité et du contrôle phytosanitaire tant pour la consommation nationale que pour les échanges. Une veille législative et réglementaire complète utilement le dispositif.

Ces informations seront également ouvertes aux organisations professionnelles et aux opérateurs pour faciliter le développement des activités.

Pour l'exercice de leurs fonctions les agents doivent disposer des documentations scientifiques et techniques relatives aux organismes nuisibles et aux différents intrants qu'ils sont amenés à contrôler, à analyser ou à préconiser. La connaissance des méthodes de prélèvement d'échantillons et des méthodes d'analyses admises au plan international relève également de cette documentation indispensable.

Les différents ateliers de travail, les missions d'étude et les stages de formation technique prévus pour la mise à niveau des personnels scientifiques et techniques seront mis à profit pour l'établissement de manuels de procédure dont quelques exemples figurent en Annexe 2.

L'objectif de cette composante est de permettre aux agents des laboratoires et à ceux chargés des contrôles de travailler avec méthode et de manière non contestable par les opérateurs économiques nationaux comme pour les services et opérateurs des pays clients pour les importations et exportations. L'information réglementaire peut être accessible aux professionnels et aux opérateurs.

C/ LES LABORATOIRES.

Le projet de jumelage s'attache à apporter des formations complémentaires dans les diverses disciplines concernées dans les laboratoires. Ces laboratoires sont classés en deux niveaux :

1) Les quatre laboratoires nationaux de niveau 1 (déterminations fines et complexes) :

- laboratoire et serre de la quarantaine de Tunis (entomologie, bactériologie, mycologie, nématologie, etc.).
- laboratoire et serres de virologie de Mornag.
- laboratoire de la qualité et de l'état sanitaire des semences de Tunis.
- laboratoire de contrôle des pesticides de Tunis avec ses deux composantes formulation et résidus.

Ces quatre laboratoires doivent appliquer les méthodes des bonnes pratiques de laboratoire (BPL) et travailler sous assurance qualité afin de pouvoir accéder à l'accréditation. Les résultats de leurs travaux seront crédibles et non contestables en particulier dans le cadre des échanges internationaux mais aussi dans le pays.

Le personnel de direction de ces laboratoires bénéficiera de contacts scientifiques et de visites techniques d'installations dans les pays de l'UE afin de pouvoir transférer des acquis communautaires.

Le personnel technique, déjà très qualifié, doit bénéficier de formations complémentaires organisées de préférence *in situ* pour être formé à l'assurance qualité et aux bonnes pratiques de laboratoire de l'OCDE.

2) Les laboratoires de niveau 2 (déterminations de base et de routine) :

- laboratoire de détermination de routine de la surveillance du territoire de Tunis,
- les trois laboratoires régionaux de pré détermination des organismes nuisibles de Kalâa Sghira (Sousse), Sfax et Béja.

Des stages de mise à niveau technique, se dérouleront dans chacun de ces quatre laboratoires. Ils porteront sur les déterminations de routine d'organismes nuisibles collectés dans les zones d'implantation des laboratoires. Le programme des formations tiendra également compte des problèmes courants rencontrés tant au niveau des contrôles import (détection et échantillonnage en vue de l'identification d'organismes non endémiques provoquant des symptômes non familiers aux contrôleurs) / export qu'à celui de la surveillance du territoire.

L'objectif de cette composante est de contribuer à la mise à niveau et au processus d'accréditation des laboratoires de niveau 1.

Pour les laboratoires de niveau 2 il s'agit de les rendre opérationnels.

D/ LES SEMENCES ET PLANTS.

Le projet de jumelage s'attellera à parfaire la mise en œuvre de la législation nationale :

- le catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles est en cours d'élaboration,
- la certification des semences de céréales est opérationnelle et doit être étendue à d'autres espèces,
- des essais variétaux sont déjà réalisés par le service et doivent être développés.

Les contributions attendues portent sur :

- le catalogue des variétés des espèces de plantes agricoles et sa gestion (station, laboratoire, essais, identification, conservation, etc.),
- le système de certification des obtentions et la reconnaissance des certificats,
- les opérations permettant la certification des obtentions végétales et leur protection dont le développement des essais et la méthodologie de l'interprétation des résultats,
- la finalisation de normes en compléments de celles déjà existantes.
- les méthodes et procédures de contrôle aux différents niveaux de la production à la mise sur le marché.

L'objectif de cette composante est le développement de la mise en application de la convention UPOV, des règles de l'OCDE et de l'ISTA, la législation nationale et ses dispositions réglementaires ainsi que la mise à niveau des procédures. Ce développement pourrait contribuer à une reconnaissance au niveau européen de l'équivalence des semences produites.

E/ ORGANISMES NUISIBLES.

Cette composante comporte trois niveaux.

1. La surveillance phytosanitaire du territoire. L'information des services de développement et des organisations professionnelles à diffuser aux agriculteurs pour leur permettre de lutter efficacement et au meilleur coût est l'objectif de la surveillance du territoire. Dans la région de Béja une collaboration dans ce sens existe notamment pour les céréales. Elle est à développer au profit d'autres filières et dans d'autres régions.

Les services de défense des cultures nécessitent un appui en matière de prospection, d'analyse et d'interprétation des observations faites sur le terrain. Le projet permettra l'initiation aux méthodes prévisionnelles de gestion des risques et à la modélisation. Cette approche est nouvelle pour la Tunisie. Elle sous entend, pour être applicable, la connaissance préalable notamment de données météorologiques et phénologiques pour pouvoir « modéliser » les évolutions des différents nuisibles sur les différentes filières. Le savoir faire en matière de collecte de ce type d'informations est à développer avec l'appui du jumelage.

Un appui pour la mise en œuvre des références normatives internationales et régionales est également nécessaire.

2. Les contrôles import / export

Le projet de jumelage se consacre à la mise à niveau des techniciens chargés des contrôles phytosanitaires à l'importation / exportation et de la surveillance du territoire en matière d'identification des nuisibles de quarantaine.

Dans un souci d'efficacité cette mise à niveau se fera par des ateliers à Tunis et dans les trois régions. Les ateliers se dérouleront sur le terrain et sur du matériel local

Une banque de données sur les résultats des prospections sur le territoire et l'enregistrement des sanctions des contrôles à l'importation et à l'exportation sera établie, centralisée et gérée au niveau du service de la quarantaine de Tunis. Elle sera mise en ligne pour être accessible aux agents du ministère et aux organisations professionnelles et aux opérateurs.

3. Les produits phytopharmaceutiques.

Mise à niveau des activités d'homologation, de l'expérimentation, du contrôle de l'importation, de la mise sur le marché, etc.

Cette composante vise la mise à niveau des personnels techniques afin qu'ils soient en mesure d'établir des diagnostics précis et incontestables d'identification des nuisibles ainsi que la mise à disposition des informations. Les diagnostics sont indispensables pour les contrôles import/export et pour l'élaboration des avertissements agricoles (conseils aux agriculteurs).

2.2. Activités connexes :

Dans sa stratégie le Ministère de l'Agriculture envisage :

- la réorganisation avec décentralisation des budgets, décisions et services afin de faire participer progressivement les producteurs aux décisions en matière d'affectation des ressources,
- le rapprochement sur un plan pratique des services publics d'appui vers les producteurs pour mieux s'adapter aux différents agro systèmes pour obtenir une meilleure collaboration entre vulgarisation et recherche et pour avoir une meilleure synergie locale au sein des services publics et des institutions agricoles et entre ces deux entités.

- le renforcement des fonctions essentielles des services publics pour assurer leur efficacité et un bon rapport coût - efficacité.

Dans ce cadre un projet financé partiellement par un prêt de la Banque mondiale a été initié en 2002 et pour 5 ans en vue du « renforcement général des services d'appui à l'agriculture ».

Une composante de ce projet est prévue pour l'appui au secteur qualité et santé des productions végétales ; elle concerne principalement des travaux d'extension de bâtiment, des équipements en matériels lourds et secondairement un volet formation et assistance technique :

- des extensions de bâtiments et l'acquisition d'équipements lourds au niveau des laboratoires nationaux [laboratoire de la quarantaine de Tunis et station de virologie de Mornag, laboratoire qualité et état sanitaire des semences, laboratoire pesticides (formulation et résidus) de Tunis].
- des extensions de bâtiments et des équipements complémentaires au niveau des trois services régionaux de la protection des végétaux (Béja, Sfax et Kalaa Sghira). Le laboratoire de routine de la surveillance du territoire est également concerné.
- un programme de formation et de recyclage par une assistance technique privée pour les inspecteurs, les contrôleurs et le personnel technique des laboratoires et des services régionaux.

Les activités du P3A (composante jumelage et composante renforcement de l'infrastructure de contrôle) ont été conçues de façon à venir compléter celles prévues par le projet sus indiqué et éviter tout double emploi éventuel :

- Le P3A apporte, à ce projet, des compléments en audit conseil et en équipements aux laboratoires en vue de leur accréditation,
- Les expertises réalisées dans le cadre du jumelage et principalement celles prévues dans le secteur des laboratoires permettront d'orienter les choix des investissements en équipements et en infrastructure à réaliser dans le cadre du projet BM,
- La composante formation et perfectionnement du personnel prévue par le projet jumelage est assurée essentiellement par des fonctionnaires appartenant à des administrations de pays membres de l'UE. Le jumelage représente donc la seule ressource possible pour assurer ces formations et perfectionnements.

Il est cependant essentiel de confier au Conseiller Résident de Jumelage la mission de concertation et de coordination au niveau des différents projets prévues (volet jumelage, volet renforcement de l'infrastructure et projet BM) afin d'en tirer les meilleurs résultats.

2.3. Objectif général du projet :

Contribuer au développement du contrôle des productions végétales en matière de qualité et de santé végétale et à l'adaptation des procédures et de la réglementation tunisiennes aux standards européens et internationaux afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de faciliter le commerce des végétaux et des produits de végétaux avec l'UE.

2.4. Objectifs spécifiques du projet :

Les objectifs spécifiques du projet de jumelage sont :

Composante A : Législation et réglementation, comité.

- Actualiser le cadre légal et réglementaire afin de l'adapter aux nouvelles exigences du commerce mondial et au développement des relations avec l'UE.

Composante B : Information et documentation.

- Permettre aux agents des laboratoires et à ceux chargés des contrôles d'accéder aux informations et de travailler avec des méthodes normalisées acceptables par les opérateurs économiques nationaux et internationaux.

Composante C : Laboratoires.

- Contribuer au processus de renforcement et d'accréditation des laboratoires d'analyse et d'essai utilisés par les services de contrôle.

Composante D : Semences et plants.

- Appliquer, au niveau des procédures, les dispositions prévues par la législation nationale, la convention UPOV, les règles de l'OCDE et de l'ISTA et les normes internationales pour les mesures phytosanitaires.

Composante E : Organismes nuisibles.

- Mettre à niveau les pratiques liées à la gestion des organismes nuisibles (diagnostic, identification, inventaire, avertissement, lutte, contrôle,...).

2.5. Activités indicatives :

Composante A : Législation et réglementation, comité.

Il s'agit de mettre aux normes, d'actualiser la législation existante et d'y introduire les domaines non encore couverts par la mise en place notamment des activités suivantes :

- A.1. Assistance technique pour l'étude et l'évaluation des textes existants, établissement d'un schéma juridique comparatif et inventaire des compléments nécessaires ; préparation des projets de textes modificateurs et des compléments.
- A.2. Assistance technique pour l'organisation « d'un atelier de travail » au profit de cadres des ministères concernés et d'opérateurs (organisations et syndicats professionnels, représentants des distributeurs d'intrants et des exportateurs) pour présenter l'état de la situation tunisienne par rapport aux dispositions internationales et communautaires. Justification des compléments nécessaires, présentation et discussion des propositions puis finalisation des projets de textes après le séminaire.
- A.3. Assistance technique pour la mise en place et le fonctionnement du comité consultatif de la qualité et de la santé végétale.

Composante B : Information et documentation.

Il s'agit d'appuyer le ministère pour établir un service de documentation et le rendre opérationnel notamment par :

- B.1. Assistance technique pour l'étude de l'existant, des besoins des différents services en matière d'information et de documentation.
- B.2. Organisation d'une mission d'étude pour deux cadres tunisiens auprès d'organismes européens (OEPP) et d'organismes de pays membres sur l'organisation, la gestion et la mise à disposition des informations et documentations liées aux questions de qualité et de santé végétale.
- B.3. Elaboration d'un tableau de bord et de développement de l'utilisation des supports d'information et de documentation des services incluant une classification des informations et les sources ou les modalités d'élaboration et définissant le rôle d'une cellule de veille pour la gestion de l'information et de la documentation.
- B.4. Assistance technique pour l'élaboration du plan opérationnel de collecte et de traitement des informations et documentations nécessaires aux services concernés.
- B.5. Assistance technique pour la rédaction et la collecte des supports documentaires
- B.6. Organisation d'ateliers de travail (un national et trois régionaux) de sensibilisation à la documentation et à l'information des différents agents/centres techniques et opérateurs/producteurs.
- B.7. Assistance technique pour le développement du système de gestion informatisé de la documentation et de l'information.

Composante C : Laboratoires

Il s'agit de compléter, par le volet formation scientifique, technique et le savoir faire pour le personnel le projet du P3A de préparation à la candidature à l'accréditation des laboratoires de niveau 1 et de rendre opérationnels le laboratoire de détermination de routine de la surveillance du territoire de Tunis et les trois laboratoires de routine des centres régionaux de la défense des cultures.

- C.1. Réalisation d'expertises préalables de quatre disciplines d'analyse pour dresser un état des lieux et déterminer les besoins en équipements complémentaires et en formation et perfectionnement des personnels.

Domaines cibles :

- pesticides (formulation et résidus),
- semences et plants,
- virologie,
- entomologie, nématologie et phytopathologie (hors virologie).

- C.2. Organisation d'une mission d'étude d'une semaine pour les responsables des quatre laboratoires nationaux tunisiens (pesticides formulation et résidus, semences et plants, entomologie-nématologie-phytopathologie, virologie) auprès d'unités similaires en Europe afin d'en connaître l'organisation et le fonctionnement afin de recueillir les acquis communautaires et les différentes procédures utilisées en vue de les appliquer aux travaux des laboratoires tunisiens de niveau 1 et de participer aux travaux de formation des techniciens de ces laboratoires.
- C.3. Perfectionnement, en Europe, de dix scientifiques des laboratoires tunisiens dans des laboratoires similaires sur des techniques de pointe.

- C.4. Organisation de deux stages pratiques de trois jours in situ pour les techniciens du laboratoire des pesticides de Tunis (un stage formulation et un stage résidus).
- C.5. Organisation d'un stage pratique de trois jours in situ pour les techniciens du laboratoire semences et plants de Tunis.
- C.6. Organisation d'un stage pratique de trois jours in situ pour les techniciens du laboratoire et de la serre de la quarantaine de Tunis.
- C.7. Organisation d'un stage pratique de trois jours in situ pour les techniciens du laboratoire de virologie de Mornag.
- C.8. Organisation d'un stage pratique in situ de trois jours dans chacun des quatre laboratoires de routine (Tunis et les trois centres régionaux).

Composante D : Semences et plants

Il s'agit de soutenir le ministère pour la mise en application de la législation et des dispositions réglementaires et plus particulièrement de la gestion du catalogue national, les essais des variétés sur le terrain et d'apporter le savoir faire en matière de certification et de protection des obtentions végétales. L'approche communautaire (catalogue européen, 23^{ème} édition intégrale publiée au JO UE N° C 46A du 22 février 2005 et les compléments publiés au JO UE N° 86A du 8 avril 2005) est intéressante.

- D.1. Assistance technique pour l'étude de l'existant, des besoins et pour l'élaboration d'un plan de développement pour les activités semences et plants (hors laboratoires) y compris la formation du personnel.
- D.2. Organisation d'une mission d'étude pour trois cadres tunisiens auprès d'organismes de pays membres de l'UE sur l'organisation et la gestion du catalogue commun des variétés, de l'enregistrement et de la protection des obtentions végétales ainsi que sur l'expérimentation semencière au champ
- D.3. Organisation d'ateliers de formation en Tunisie pour les techniciens semences et plants sur les techniques d'expérimentation des variétés au champ, la présentation de l'organisation du catalogue européen des variétés et sur la certification et la protection des obtentions végétales. La formation concernera également les procédures et la pratique du contrôle des semences et plants à tous les niveaux.
- D.4. Assistance technique de suivi de la mise en application des dispositions législatives et des acquis des formations des personnels des services du catalogue, de la protection des espèces végétales et de la certification et de la protection des variétés et des essais au champ.

Composante E : Organismes nuisibles

Il s'agit de soutenir le ministère pour l'établissement de diagnostics d'identification des nuisibles précis et incontestables (contrôles import/export et surveillance du territoire) ainsi que la mise à disposition des conseils de traitements des cultures pour les organisations professionnelles.

- E.1. Organisation de deux missions d'étude pour un groupe de trois cadres tunisiens auprès d'organismes européens sur :
 - la méthodologie en matière d'analyse de risque phytosanitaire (ARP),
 - les techniques des avertissements agricoles dont le suivi des cultures et la modélisation des nuisibles,
 - les techniques des contrôles import/export.
- E.2. Assistance technique pour la formation à la mise en œuvre des ARP conformément aux normes OEPP (directive PM 5/1).

E.3. Organisation pour les techniciens des services de quatre ateliers régionaux in situ sur:

- les prospections et déterminations de routine des nuisibles en surveillance du territoire et dont les résultats sont utilisées pour l'élaboration des avertissements agricoles (méthodologie, choix des produits de traitements conseillés),
- les techniques d'échantillonnages et de détermination des nuisibles dans les contrôles phytosanitaires import/export.

E.4. Organisation pour les techniciens des services de quatre ateliers régionaux in situ sur:

- les bonnes pratiques d'expérimentation des produits phytosanitaires en vue de l'homologation et de la mise au point des méthodes de lutte,
- les techniques d'échantillonnages et de contrôle de la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques,
- les bonnes pratiques agricoles lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les agriculteurs au champ.

E.5. Assistance technique de suivi de la mise en application des pratiques liées à la surveillance du territoire et de la protection des espèces végétales.

E.6. Etude de la situation en Tunisie auprès des différents services de l'administration, des producteurs, collecteurs conditionneurs et exportateurs en matière de qualité et traçabilité des productions végétales et proposition d'un plan d'amélioration

E.7. Atelier de restitution pour l'Administration et les opérateurs et discussion du plan d'amélioration proposé (programme : la qualité réglementaire, la qualité commerciale, modes de production, la traçabilité).

Observation générale pour les composantes B, C, D et E :

Les contacts et les visites organisés dans le cadre des missions d'étude des cadres des laboratoires tunisiens dans l'Union européenne ont pour objectif de perfectionner leurs connaissances sur les pratiques des laboratoires et services en Europe. Les acquis de ces missions viendront en appui aux activités d'assistance technique de formation (ateliers in situ).

Les cadres tunisiens collecteront durant ces missions le matériel nécessaire pour l'élaboration des manuels de procédure prévus dans la composante B (Information et documentation), participeront à leur rédaction et à l'animation des ateliers de formation du projet en collaboration avec les experts européens (ATP). Le « CRJ » veillera à collecter les acquis, assurera la coordination de la rédaction des manuels et des ateliers de formation en Tunisie.

2.6.Résultats minimums attendus :

Composante A : Législation et réglementation, comité :

1. Un inventaire des textes et un schéma juridique sont établis.
2. Les projets d'amendements à la législation et les projets de textes complémentaires, y compris celui relatif au comité national consultatif de la qualité et de la santé végétale sont rédigés et finalisés.
3. Les cadres des ministères concernés et les opérateurs (organisations et syndicats professionnels, représentants des distributeurs d'intrants et des exportateurs) ont connaissance des dispositions internationales, communautaires et tunisiennes.

Composante B : Information et documentation :

1. Le Ministère dispose de l'étude de l'existant et des besoins des différents services impliqués dans le contrôle des productions végétales en matière d'information et de documentation.

2. Une cellule de veille est mise en place ; ses membres sont informés sur les pratiques européennes dans ce domaine.
3. Un tableau de bord de développement et d'utilisation des supports d'information et de la documentation et un plan pour la collecte et le traitement de ces informations sont élaborés.
4. Les informations et documentations générales sont collectées à la suite des missions des cadres en Europe et sont remises à la cellule de veille.
5. Les manuels et procédures sont rédigés et remis à la cellule de veille suite aux activités d'assistance technique, de formation et de perfectionnement.
6. Le personnel des services maîtrise l'exploitation de l'information et la documentation mises à disposition.
7. Le système d'informations techniques est informatisé, opérationnel et accessible aux agents des services de la qualité et de la santé végétale.

Composante C : Laboratoires :

1. Le ministère dispose de plans d'organisation et de développement des laboratoires pour quatre disciplines d'analyse.
2. Le ministère dispose de plans de formation et de perfectionnement des personnels des laboratoires.
3. Les responsables des laboratoires nationaux tunisiens sont informés sur les méthodes et procédures utilisées dans l'Union Européenne.
4. Le personnel technique des laboratoires est formé sur des techniques de pointe en matière d'analyses et de détermination.
5. Le personnel technique des différents laboratoires est formé sur les méthodes de détermination et les protocoles

Composante D : Semences et plants :

1. Le ministère dispose d'un plan d'organisation et de développement des activités de gestion des semences et plants.
2. Les cadres tunisiens sont informés sur les méthodes et procédures utilisées dans l'Union européenne.
3. Les agents des services du catalogue et des semences et plants maîtrisent les outils nécessaires à la pratique de leurs activités.
4. Les essais variétaux sont conduits en respect des bonnes pratiques d'expérimentation.

Composante E : Organismes nuisibles :

1. Les cadres sont informés sur les pratiques de gestion des nuisibles dans l'Union Européenne.
2. Les agents chargés de réaliser les analyses de risque phytosanitaire sont formés à l'élaboration des ARP.
3. Les agents chargés de la gestion des nuisibles maîtrisent les outils nécessaires à la pratique de leurs activités.
4. L'examen scientifique des listes des organismes nuisibles est effectué.
5. L'état de situation en matière qualité et traçabilité des productions végétale est établi.*

2.7. Indicateurs de performance :

Composante A : Législation et réglementation, comité :

- ✓ Rapport d'inventaire et schéma juridique disponibles.
- ✓ Projets de textes législatifs amendés et de textes complémentaires disponibles.
- ✓ Projets de textes finalisés.
- ✓ Comité de la qualité et de la santé végétale constitué, se réunit et répond à ses missions
- ✓ Au moins 50 cadres du ministère et opérateurs familiarisés avec les nouvelles dispositions réglementaires.

Composante B : Information et documentation :

- ✓ Plan stratégique d'organisation et de développement de l'utilisation de l'information disponible.
- ✓ Cellule de veille fonctionnelle.
- ✓ Deux cadres informés sur les techniques de veille en Union européenne.
- ✓ Tableau de bord de développement et d'utilisation des supports d'information disponible.
- ✓ Liste des documents et de leurs sources disponibles à la cellule.
- ✓ Manuels et procédures rédigés et disponibles à la cellule.
- ✓ Au moins 50 agents sensibilisés et formés à l'utilisation du système documentaire.
- ✓ Système d'informations techniques opérationnel

Composante C : Laboratoires :

- ✓ Quatre plans d'organisation et de développement de disciplines d'analyse disponibles.
- ✓ Des plans de formation et de perfectionnement du personnel des laboratoires disponibles.
- ✓ Quatre responsables sont informés des méthodes et procédures utilisées en UE
- ✓ Dix scientifiques sont formés sur des techniques de pointe en UE
- ✓ Au moins 50 techniciens et agents de laboratoires formés sur les méthodes de détermination et les protocoles.

Composante D : Semences et plants :

- ✓ Plan d'organisation et de développement des activités de gestion des semences et plants disponible.
- ✓ Trois cadres informés sur les méthodes et procédures européennes.
- ✓ Au moins dix responsables et techniciens formés sur les outils nécessaires à la pratique de leurs activités.
- ✓ Nombre d'essais et de contrôles variétaux réalisés en respect des bonnes pratiques d'expérimentation.
- ✓ Nombre d'inscriptions au catalogue national.

Composante E : Organismes nuisibles :

- ✓ Trois cadres informés sur les pratiques de gestion des nuisibles dans l'Union Européenne.
- ✓ Nombre de rapports d'Analyse des Risques Phytosanitaires (ARP) élaborées.
- ✓ Au moins 50 techniciens et agents formés sur les outils nécessaires à la pratique de leurs activités.
- ✓ Listes des organismes nuisibles finalisées.
- ✓ Plan d'amélioration de la situation en matière de qualité et traçabilité des productions végétales disponible.

3. Cadre institutionnel

Le présent projet de jumelage est réalisé dans le cadre du Programme d'Appui à l'Accord d'Association « P3A » qui est un programme convenu entre le Gouvernement tunisien et l'Union européenne en vue de soutenir les efforts de l'administration et des institutions publiques tunisiennes impliquées dans la mise en œuvre de l'Accord d'association dans tous ses volets : économiques, sociaux, commerciaux et de service.

Les activités du programme portent essentiellement sur l'amélioration de l'efficacité et le renforcement des capacités aux niveaux organisationnel et humain e l'administration centrale, des laboratoires et des services décentralisés en charge de la qualité et de la santé végétale. Différents instruments de coopération à savoir, l'expertise publique (jumelage institutionnel traditionnel), les missions d'études et les perfectionnements dans des pays de l'Union européenne et la formation in situ des techniciens.

Les autorités de tutelle du programme sont la Commission européenne et le Ministère du Développement et de Coopération Internationale « MDCI », coordonnateur national des projets financés dans le cadre MEDA.

La gestion de ce programme est assurée par une Unité de Gestion, UGP3A, placée sous la responsabilité du Responsable National du Programme « RNP », haut cadre du MDCI et dirigée par un directeur.

Le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrologiques (Direction Générale de la Protection et le Contrôle de la Qualité des Produits Agricoles- DGPCQPA) est le bénéficiaire du présent projet de jumelage.

3.1. Apports

3.1.1. Tâches du conseiller à long terme

Dans le cadre du projet de jumelage :

- **Gestion du projet**

Le Conseiller Résident de Jumelage « CRJ » est recruté pour assister le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrologiques dans la gestion et l'exécution du projet. Sa mission consiste notamment à travailler au quotidien avec le personnel du Ministère pour mettre le projet en œuvre et coordonner les différentes interventions d'experts lors des études de la situation existante et durant les activités d'assistance et de formation (ateliers et stages pratiques). Il aura à assurer la continuité de la mise en œuvre du projet avec les responsables des différentes unités concernées, les experts chargés de l'assistance Technique Publique (ATP) ainsi qu'avec le, point focal du Ministère.

- **Expertise particulière**

Le CRJ réalisera lui-même les activités relatives à :

- Assistance technique pour la mise en place et le fonctionnement du comité consultatif de la qualité et de la santé végétale : En concertation avec les experts chargés des activités juridiques et techniques en relation avec le thème, le CRJ fournira l'assistance pour la préparation des premières réunions du comité national consultatif de la qualité et de la santé végétale en vue de l'établissement des listes des organismes nuisibles qui constituent les

bases des travaux des techniciens du contrôle phytosanitaire (territoire, import/export) et des avertissements agricoles. L'objectif étant d'actualiser l'arrêté relatif à ces listes.

- Assistance technique pour l'étude de l'existant, des besoins des différents services en matière d'information et de documentation à travers l'examen des pratiques en matière d'information et de documentation, la réalisation d'un inventaire exhaustif par discipline des documents pertinents nécessaires et l'élaboration d'un plan d'action de développement d'un système informatisé de diffusion des informations et de la documentation techniques.
- Organisation et l'animation d'ateliers de travail (un national et trois régionaux) de sensibilisation à la documentation et à l'information des différents agents/centres techniques et opérateurs/producteurs.
 - **Supervision, coordination et assistance**
- Certaines activités seront réalisées par des experts CMT en étroite collaboration avec le CRJ et sous sa supervision ; il s'agit de toutes les missions d'expertise relatives à l'élaboration de stratégies et/ou de plans d'action prévues par le projet.
- Implication personnelle dans l'élaboration, la mise en œuvre, la programmation des activités et le suivi de la composante laboratoire (suivi des expertises de discipline, coordination des missions d'étude et des formations).
- Coordination des efforts nécessaires pour la constitution du fond documentaire technique, la mise en place de la cellule veille et le développement du système de gestion des informations.

Dans le cadre des autres volets du projet (à part le jumelage) :

Le CRJ apportera un soutien aux homologues principaux au sein du Ministère en matière de rédaction des termes de référence et de préparation des dossiers d'appel d'offres puis en matière de coordination et de supervision de l'exécution des travaux relatifs à l'acquisition d'équipements complémentaires pour l'accomplissement des activités des services de la qualité et de la santé végétale.

Le renforcement de l'infrastructure de contrôle fait intervenir d'une part une composante hors jumelage pour la préparation des laboratoires à l'accréditation et d'autre part un autre projet BM pour le financement des extensions de bâtiments et l'acquisition d'équipements lourds (cf § 2.2 activités connexes). Dans ce cadre, le rôle du CRJ est central pour la concertation et la coordination au niveau des différents projets prévus. Cette activité permettra de disposer de laboratoires équipés avec du matériel moderne indispensable pour le bon déroulement des formations prévues *in situ* et dans les conditions tunisiennes.

3.1.2. Durée de la mission du CRJ

La mission du CRJ sera effectuée sur une période de 24 mois à plein temps. Durant cette période le CRJ assurera la gestion du projet et accomplira les tâches qui lui sont affectées.

3.1.3. Profil du conseiller à long terme

- Ingénieur agronome ou diplôme de l'enseignement supérieur équivalent ;
- Expérience d'au moins 15 ans dans le domaine des productions végétales et de la protection des végétaux dans un organisme (public ou provenant d'un organisme mandaté) d'un pays membre de l'Union européenne :
 - ayant une très large expérience en matière de qualité et de santé végétale notamment pour ce qui concerne les aspects information et procédures ;
 - ayant de bonnes connaissances en matière de laboratoires du domaine concerné et relatives à l'assurance qualité et à l'accréditation ;
 - ayant occupé des postes de responsabilité dans un organisme public ou un organisme mandaté en Europe ;
- Ayant des connaissances comparatives de la protection des végétaux d'autres pays en particulier méditerranéens ;
- Une expérience antérieure en matière de gestion et de coordination d'un projet de jumelage ou d'un projet similaire sera appréciée ;
- Ayant une excellente maîtrise de la langue française écrite, orale et parlée.

3.1.4. Tâches des expertises à court terme :

(voir tableau ci-dessous)

3.1.5. Profil des experts à court terme :

(voir tableau ci-dessous)

Tableau des experts

Activités indicatives	Tâches des experts	Profil des experts
A/ Législation et réglementation, comité consultatif :		
<p>A.1. Assistance technique pour l'étude et l'évaluation des textes existants, établissement d'un schéma juridique comparatif et inventaire des compléments nécessaires ; préparation des projets de textes modificateurs et des compléments dont propositions pour la création et le fonctionnement du comité national consultatif de la qualité et de la santé végétale.</p>	<p>Deux experts auront pour tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Etude et évaluation des textes tunisiens, ✓ Relations avec les conventions internationales, ✓ Etablissement d'un schéma juridique, ✓ Rédaction des propositions d'amendements et des textes législatifs complémentaires. 	<p>Deux experts couvrant les différents domaines de la qualité et la santé végétale:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur agronome ou juriste très qualifié, ✓ Expérience : minimum 15 ans en matière de législation des productions végétales et de la protection des végétaux, ✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.
<p>A.2. Assistance technique pour l'organisation d'un atelier de travail au profit de cadres des ministères concernés et des opérateurs (organisations et syndicats professionnels, représentants des distributeurs d'intrants et des exportateurs) pour la présentation des nouveaux projets de textes et leur finalisation.</p>	<p>Deux experts préparent et animent un atelier de travail pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ présenter l'état de la situation tunisienne par rapport aux dispositions internationales et communautaires ✓ présenter le schéma juridique, ✓ discuter les propositions d'amendement et de complément, <p>Les deux experts procéderont ensuite à la finalisation des propositions après le séminaire.</p>	<p>Les mêmes experts chargés de l'activité A.1.</p>
<p>A.3. Assistance technique pour la mise en place et le fonctionnement du comité consultatif de la qualité et de la santé végétale.</p>	<p>En concertation avec les experts chargés des activités A1 et 2 et ceux responsable de l'activité E3, le CRJ fournira l'assistance pour la préparation, l'animation et au déroulement des premières réunions du comité national consultatif de la qualité et de la santé végétale sur l'examen des listes d'organismes nuisibles pour proposer les actualisations de l'arrêté relatif à ces listes.</p>	<p>CRJ</p>

B/ Information et documentation :		
B.1. Assistance technique pour l'étude de l'existant, des besoins des différents services en matière d'information et de documentation.	<p>Le CRJ aura pour tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ d'examiner les pratiques en matière d'information et de documentation disponibles dans les services et laboratoires concernés du ministère et dans les trois centres régionaux. ✓ de dresser un inventaire exhaustif par discipline des informations et documents pertinents nécessaires aux différents services et laboratoires et de leur soumettre pour compléments éventuels, ✓ d'élaborer un plan d'action de développement d'un serveur central informatisé de documentation technique et d'informations pour les services et laboratoires et éventuellement les opérateurs. (organisation, moyens, méthodes, coordination, coûts...). 	CRJ
B.2. Elaboration d'un tableau de bord pour le développement de l'utilisation des supports d'information et de documentation des services.	<p>L'expert aura pour tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ d'établir une classification des informations et des documents ✓ de définir les modalités d'élaboration et/ou de collecte et les sources ✓ de définir le rôle de la cellule de veille et des autres intervenants dans la gestion de l'information et de la documentation. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur agronome ou documentaliste, ✓ Expérience : minimum 10 ans en matière de documentation en productions végétales et en protection des végétaux, ✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.
B.3. Assistance technique pour l'élaboration la collecte et le traitement des informations et documents nécessaires aux activités des services concernés.	<p>L'expert aura pour tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ proposer un plan opérationnel de collecte et de traitement des informations ✓ assister la cellule veille à collecter, traiter, indexer, diffuser, archiver... les documents ✓ assister la cellule à la réalisation d'un travail de veille (sources pertinentes, BD spécialisées, recherche,...) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur agronome ou documentaliste, ✓ Expérience : minimum 10 ans en matière de documentation en productions végétales et en protection des végétaux, ✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.
B.5. Rédaction de manuels et procédure pour les agents.	<p>le CRJ coordonnera avec les responsables des laboratoires et services d'une part et les experts et animateurs des ateliers de formation et des stages in situ d'autres part.:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ le rassemblement des informations et manuels de procédure collectés lors des missions d'étude réalisées par les cadres du ministère en Europe, ✓ la rédaction des manuels et procédures (dont des exemples sont donnés en Annexe 2) suite aux activités d'assistance technique, de formation et de perfectionnement en Tunisie et en Europe. 	CRJ

<p>B.6. Organisation d'ateliers de travail (un national et trois régionaux) de sensibilisation à la documentation et à l'information des différents agents/centres techniques et opérateurs/producteurs.</p>	<p>Travaux du CRJ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ organiser et animer des sessions d'initiation à l'utilisation du système documentaire au profit des personnels techniques et de laboratoire. 	<p>CRJ</p>
<p>B.7. Assistance technique pour le développement du système de gestion informatisé de la documentation et de l'information.</p>	<p>L'expert effectuera une série de missions visant le développement d'un système centralisé de gestion électronique des supports d'information et documents techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ évaluer l'infrastructure informatique de support ✓ proposer une solution intégrée ✓ développer le système de gestion de la documentation technique ✓ intégrer les informations et assister la cellule veille et les services informatiques concernés pendant la phase de démarrage. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informaticien ou équivalent ✓ Expérience : minimum 10 ans en matière de développement de système de gestion documentaire, d'intranet et d'outils similaires ✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.

C/ Laboratoires :

Les activités de cette composante donneront lieu à un suivi permanent du CRJ. Il participera activement aux missions effectuées par chacun des experts spécialisés pour l'évaluation de la situation dans chacun des laboratoires dans l'optique de la démarche qualité en vue des candidatures à l'accréditation.

Ces expertises d'évaluation tiendront compte des travaux d'extension des constructions du projet Banque Mondiale.

Ces missions d'évaluation seront mises à profit pour :

- 1) bien définir les besoins en matière d'équipements lourds, de perfectionnement des personnels de laboratoire en pays de l'Union européenne pour les domaines pointus et, pour les techniciens, de stages *in situ* dans les laboratoires en Tunisie.
- 2) conseiller et faire bénéficier de l'expérience européenne sur le plan de l'organisation dans l'optique qualité, les responsables des laboratoires.

C.1. Réalisation d'expertises préalables de quatre disciplines d'analyse pour dresser un état des lieux et déterminer les besoins en équipements complémentaires et en formation et perfectionnement des personnels.

Domaines cibles :

- pesticides (formulation et résidus),
- semences et plants,
- virologie,
- entomologie, nématologie et phytopathologie (hors virologie).

L'expert de chaque discipline réalisera une mission pour l'établissement de la situation du laboratoire :

- ✓ inventaire des moyens humains et matériels par laboratoire,
- ✓ étude de la situation des analyses à réaliser par les laboratoires,
- ✓ plan de développement de la discipline,
- ✓ liste des besoins en équipements et personnels pour le développement,
- ✓ établissement d'un plan de perfectionnement des personnels.

En fonction de la discipline des laboratoires :

- ✓ Ingénieur agronome, chimiste, biologiste ou virologue spécialisé
- ✓ Expérience : minimum 15 ans dans la discipline et en protection des végétaux,
- ✓ Maîtrisant l'approche qualité des laboratoires,
- ✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.

C.4. Organisation de deux stages pratiques de trois jours *in situ* pour les techniciens du laboratoire formulation des pesticides (un stage formulations et un stage résidus) de Tunis.

L'expert aura pour tâches de :

- ✓ Former un groupe de techniciens du laboratoire sur les méthodes d'essai liées à la discipline d'analyse,
- ✓ Préparer un document pédagogique reprenant les procédures et les bonnes pratiques à mettre en place,
- ✓ Initier le groupe à utiliser ces outils pour les analyses effectuées au laboratoire.

- ✓ Ingénieur agronome ou ingénieur chimiste spécialisé
- ✓ Expérience : minimum 10 ans dans la discipline,
- ✓ Maîtrisant l'approche qualité des laboratoires,
- ✓ Qualités de formateur,
- ✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.

<p>C.5. Organisation d'un stage pratique de trois jours <i>in situ</i> pour les techniciens du laboratoire semences et plants de Tunis.</p>	<p>L'expert aura pour tâches de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Former un groupe de techniciens du laboratoire sur les méthodes d'essai liées à la discipline d'analyse, ✓ Préparer un document pédagogique reprenant les procédures et les bonnes pratiques à mettre en place, ✓ Initier le groupe à utiliser ces outils pour les analyses effectuées au laboratoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur agronome ou ingénieur chimiste spécialisé ✓ Expérience : minimum 10 ans dans la discipline, ✓ Maîtrisant l'approche qualité des laboratoires, ✓ Qualités de formateur, ✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.
<p>C.6. Organisation d'un stage pratique de trois jours in situ pour les techniciens du laboratoire et de la serre de la quarantaine de Tunis.</p>	<p>L'expert aura pour tâches de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Former un groupe de techniciens du laboratoire sur les méthodes d'essai liées à la discipline d'analyse, ✓ Préparer un document pédagogique reprenant les procédures et les bonnes pratiques à mettre en place, ✓ Initier le groupe à utiliser ces outils pour les analyses effectuées au laboratoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur agronome ou ingénieur chimiste spécialisé ✓ Expérience : minimum 10 ans dans la discipline, ✓ Maîtrisant l'approche qualité des laboratoires, ✓ Qualités de formateur, ✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.
<p>C.7. Organisation d'un stage pratique de trois jours in situ pour les techniciens du laboratoire de virologie de Mornag.</p>	<p>L'expert aura pour tâches de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Former un groupe de techniciens du laboratoire sur les méthodes d'essai liées à la discipline d'analyse, ✓ Préparer un document pédagogique reprenant les procédures et les bonnes pratiques à mettre en place, ✓ Initier le groupe à utiliser ces outils pour les analyses effectuées au laboratoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur agronome ou ingénieur chimiste spécialisé ✓ Expérience : minimum 10 ans dans la discipline, ✓ Maîtrisant l'approche qualité des laboratoires, ✓ Qualités de formateur, ✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.
<p>C.8. Organisation d'un stage pratique in situ de trois jours dans chacun des quatre laboratoires de routine (Tunis et les trois centres régionaux)</p>	<p>L'expert aura pour tâches de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Former un groupe de techniciens du laboratoire sur les méthodes d'essai liées à la discipline d'analyse, ✓ Préparer un document pédagogique reprenant les procédures et les bonnes pratiques à mettre en place, ✓ Initier le groupe à utiliser ces outils pour les analyses effectuées au laboratoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur agronome ou ingénieur chimiste spécialisé ✓ Expérience : minimum 10 ans dans la discipline, ✓ Maîtrisant l'approche qualité des laboratoires, ✓ Qualités de formateur, ✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.

D/ Semences et plants :		
D.1. Assistance technique pour l'étude de l'existant, des besoins et pour l'élaboration d'un plan de développement pour les activités semences et plants (hors laboratoire) y compris la formation du personnel.	<p>L'expert établira durant sa mission:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Etat de la situation du service en charge des semences et plants, ✓ Présentation d'un plan de travail pour les activités, ✓ Organisation de l'expérimentation sur les parcelles du ministère, ✓ Propositions pour le développement du service. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur agronome ou diplôme supérieur spécialisé en matière de gestion du catalogue des variétés, d'obtentions végétales et d'expérimentation semencière, ✓ Expérience : minimum 10 ans dans la discipline, ✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.
D.3. Organisation d'ateliers de formation en Tunisie pour les techniciens semences et plants sur les techniques d'expérimentation des variétés au champ, la présentation de l'organisation du catalogue européen des variétés et sur la certification et la protection des obtentions végétales. La formation concernera également les procédures et la pratique du contrôle des semences et plants à tous les niveaux.	<p>Le ou les experts formateurs traiteront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du contenu du droit semencier tunisien, - de l'organisation et de la gestion du catalogue des variétés, - du système d'inscription et de protection des obtentions végétales, - des techniques d'expérimentation semencière au champ. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur agronome ou diplôme supérieur spécialisé en matière de gestion du catalogue des variétés, d'obtentions végétales et d'expérimentation semencière, ✓ Expérience : minimum 10 ans dans la discipline, ✓ Qualités de formateur, ✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.
D.4. Assistance technique de suivi de la mise en application des dispositions législatives et des acquis des formations des personnels des services du catalogue, de la protection des espèces végétales et de la certification et de la protection des variétés et des essais au champ.	<p>Le ou les experts auront pour tâches de:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ analyser les pratiques réalisées dans le domaine concerné, ✓ proposer les améliorations nécessaires, ✓ soutenir les efforts de développement des activités et de mise en pratique des acquis de formation. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur agronome ou diplôme supérieur spécialisé en matière de gestion du catalogue des variétés, d'obtentions végétales et d'expérimentation semencière, ✓ Expérience : minimum 10 ans dans la discipline, ✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction. <p>Si possible même experts que pour D.3.</p>

E/ Organismes nuisibles :		
<p>E.2. Assistance technique pour la formation à la mise en œuvre des ARP conformément aux normes OEPP (directive PM 5/1).</p>	<p>L'expert aura pour tâches de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire une présentation des principes des analyses de risque phytosanitaire, ✓ initier les cadres aux méthodes de recherche des informations documentaires, ✓ suivre l'état d'avancement des travaux des agents tunisiens. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur agronome ou diplôme supérieur spécialisé en protection des végétaux et analyse de risque phytosanitaire, ✓ Expérience : minimum 10 ans en protection des végétaux dont 3 en matière d'ARP, ✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.
<p>E.3. Organisation pour les techniciens des services de quatre ateliers régionaux in situ sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les prospections et déterminations de routine des nuisibles en surveillance du territoire et dont les résultats sont utilisés pour l'élaboration des avertissements agricoles (méthodologie, choix des produits de traitements conseillés), - les techniques d'échantillonnages et de détermination des nuisibles dans les contrôles phytosanitaires import/export. 	<p>Le ou les experts formeront quatre groupes de techniciens sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ les méthodes de prospection, prise d'échantillons et de détermination de routine des organismes nuisibles en culture et en station de conditionnement, ✓ la méthodologie des avertissements agricoles (illustration par des exemples sur cultures méditerranéennes selon la région du stage). 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur agronome ou diplôme supérieur spécialisé en protection des végétaux, ✓ Expérience : minimum 8 ans en protection des végétaux dont 4 en matière de contrôle phytosanitaire import/export, surveillance du territoire et avertissements agricoles, ✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction. <p>L'expert chargé de l'activité C8 peut réaliser en partie cette formation</p>
<p>E.4. Organisation pour les techniciens des services de quatre ateliers régionaux in situ sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bonnes pratiques d'expérimentation des produits phytosanitaires en vue de l'homologation et de la mise au point des méthodes de lutte, - les techniques d'échantillonnages et de contrôle de la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, - les bonnes pratiques agricoles lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les agriculteurs au champ. 	<p>Le ou les experts formeront quatre groupes de techniciens sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ les méthodes de bonnes pratiques d'expérimentation, ✓ la méthodologie des contrôles de la mise sur le marché et de l'utilisation des produits (illustrant par des exemples sur cultures méditerranéennes selon la région du stage). 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur agronome ou diplôme supérieur spécialisé en protection des végétaux, ✓ Expérience : minimum 8 ans en protection des végétaux dont 4 en matière d'expérimentation des produits phytopharmaceutiques et de contrôle de ces produits, ✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction. <p>L'expert chargé de l'activité C8 peut réaliser en partie cette formation</p>

<p>E.5. Assistance technique de suivi de la mise en application des pratiques liées à la surveillance du territoire et de la protection des espèces végétales.</p>	<p>Le ou les experts auront pour tâches de:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ analyser les pratiques réalisées dans le domaine concerné, ✓ proposer les améliorations nécessaires, ✓ soutenir les efforts de développement des activités et de mise en pratique des acquis de formation. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur agronome ou diplôme supérieur spécialisé en protection des végétaux, ✓ Expérience : minimum 8 ans en protection des végétaux dont 4 en matière de contrôle phytosanitaire import/export, surveillance du territoire et avertissements agricoles, ✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.
<p>E.6. Etude de la situation en Tunisie auprès des différents services de l'administration, des producteurs, collecteurs conditionneurs et exportateurs en matière de qualité et traçabilité des productions végétales et propositions d'un plan d'amélioration</p>	<p>L'expert établira durant sa mission:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Etat de la situation en matière de : <ul style="list-style-type: none"> - la qualité règlementaire : santé végétale des produits (contrôle phyto par rapport aux nuisibles de quarantaine) et sécurité alimentaire pour le consommateur (additifs et contaminants dont résidus de pesticides, nitrates, mycotoxines etc.) - la qualité commerciale : normes de commercialisation des fruits et légumes, nuisibles de qualité commerciale (ex. moisissures, nuisibles non de quarantaine...), - modes de production : agri bio, production intégrée, raisonnée, les musts AOC, AOP, IGP, les labels ; cohabitaion agriculture bio, cultures conventionnelles et OGM - la traçabilité : des intrants (engrais, produits de traitements des cultures, traitements après-récolte), l'identification des producteurs/cultures /parcelles + l'enregistrement des opérations récolte, les bonnes pratiques agricoles, conditionnement, expédition...; la fiche de production, le certificat de santé origine et les données sur le produit mis sur le marché. ✓ Propositions pour le développement du service. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur agronome ou diplôme supérieur spécialisé dans le domaine des systèmes des productions végétales et ayant une bonne connaissance de la pratique de la certification des mêmes productions, ✓ Expérience : minimum 8 ans, ✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.
<p>E.7. Atelier de restitution pour l'Administration et les opérateurs et discussion du plan d'amélioration proposé (programme : la qualité règlementaire, la qualité commerciale, modes de production, la traçabilité)</p>	<p>L'expert prépare et anime un atelier de travail pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ présenter l'état de la situation tunisienne par rapport aux dispositions internationales et communautaires ✓ présenter le plan d'amélioration, ✓ discuter les propositions, <p>L'expert procèdera ensuite à la finalisation des propositions après l'atelier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur agronome ou diplôme supérieur spécialisé dans le domaine des systèmes des productions végétales et ayant une bonne connaissance de la pratique de la certification des mêmes productions, ✓ Expérience : minimum 8 ans, ✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction. <p>Si possible même experts que pour E.6.</p>

3.2. Institution responsable dans le pays bénéficiaire:

Autorité contractante : Ministère du Développement et de la Coopération Internationale.

Responsable national du P3A : Moncef BOUALLAGUI
98 Avenue Mohamed V 1002 Tunis Belvédère
Tél. : + 216 71 796 616
Fax : + 216 71 799 069
E-Mail : regionale@mdci.gov.tn

Institution bénéficiaire : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Personne de contact : M. Hafedh KHLIF
Sous Directeur à la Direction Générale des études et de développement agricole.
Tél. : + 216 71 780 528
Fax : + 216 71 785 764
E-mail : khlihafedh@yahoo.fr

3.3. Homologues principaux :

M. Tarek CHIBOUB
Directeur des semences et plants
Tél./Fax : + 216 71 800 419
E-mail : tarechib@yahoo.fr

M. Abdelaziz CHEBIL
Directeur de la défense des cultures
Tél./Fax : + 216 71 797 047

M. Slah JELASSI
Chargé de l'unité de contrôle phytosanitaire aux points de passage.
Tél./Fax : + 216 71 797 047
E-mail : slahjelassi@yahoo.fr

3.4. Contributions requises de l'institution responsable :

Le projet de jumelage est considéré comme étant une priorité pour le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques. Le Ministère consacrera tous les moyens humains et matériels nécessaires à sa conduite.

Le Ministère mettra à la disposition du conseiller résident de jumelage :

- Un bureau équipé avec les commodités de travail
- Un cadre assistant ayant une bonne maîtrise des problèmes de qualité et de santé végétale et de la langue française.

4. Budget

Unité : Euro

Activités	Coût du volet jumelage	Budget global du projet (y compris composante investissement)
Composante A : Législation et réglementation, comité	35 000	35 000
Composante B : Information et documentation	55 000	55 000
Composante C : Laboratoires	110 000	110 000
Composante D : Semences et plants	80 000	80 000
Composante E : Organismes nuisibles	90 000	90 000
Total composantes A à E	370 000	370 000
Autres activités du volet jumelage (CRJ, coordination, coûts administratifs, réserve)	400 000	400 000
Autres volets du projet	-	80 000¹
Totaux	770 000	850 000

5. Modalités de mise en œuvre

5.1. Organisme de mise en œuvre :

Le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques est responsable de la mise en œuvre du projet. Il assure, à ce titre, la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet.

5.2. L'UGP3A :

L'Unité de Gestion du Programmes assure la gestion administrative de l'ensemble des activités du P3A, y compris les projets de jumelage, dans le respect des procédures communautaires. Elle assure, à ce titre, la gestion des fonds mis à la disposition du programme.

Personne de contact à l'UGP :

¹ : Acquisition des équipements permettant l'accomplissement des activités des services de la qualité et de la santé végétale.

Mme. Nawele Ben Romdhane Dhrif
 Directeur de l'UGP3A
 23, rue Ahmed RAMY 1002 Tunis belvédère
 Tél : +216 71 892 833
 Fax : +216 71 894 782
 E-mail : directeur@ugp3a.gov.tn

5.3. Comité de pilotage du projet :

Le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques constituera un comité de pilotage du projet dont la composition et la périodicité des réunions seront fixées dans la convention de jumelage.

6. Calendrier de mise en œuvre

6.1. Date limite pour la réception des propositions : 12 juillet 2005

6.2. Date prévue de démarrage du projet: janvier 2005

6.3. Date prévue de démarrage de la mission de jumelage: février 2006

6.4. Durée légale du projet : 26 mois

6.5. Durée de la mission de jumelage : 24 mois dont 24 mois de présence permanente du CRJ

7. Environnement du projet

7.1. Conditionnalité et coordination avec le projet global

Il est important de noter que certaines activités du projet sont liées les unes aux autres :

1. Les activités d'élaboration de stratégies et/ou de définition de plans d'action doivent être programmées suffisamment à l'avance par rapport aux activités de mise en œuvre qui en découlent. Cette programmation permettra de valider les documents de référence (plans d'action ou stratégiques) y compris la pertinence des activités de mise en œuvre.
2. Le projet prévoit, en plus du volet jumelage, les composantes suivantes :
 - L'amélioration des bâtiments et des équipements lourds des laboratoires nationaux et régionaux à travers des investissements tunisiens et une assistance technique privée visant la mise aux normes des laboratoires en vue de la candidature à l'accréditation.
 - L'acquisition d'équipements complémentaires (80.000 €) permettant l'accomplissement des activités des services du contrôle de la qualité et de la santé végétale ;

Ces deux lots d'activités permettent au projet d'atteindre tous ces objectifs.

La construction des extensions des bâtiments des laboratoires est en cours et sera théoriquement achevée en grande partie avant le démarrage du volet jumelage du projet. Aussi, les expertises de laboratoires à mener dans le cadre du projet de jumelage permettront d'orienter les choix du reste des investissements à réaliser en matière d'équipements lourds et/ou complémentaires.

7.2. Degré de maturité du projet :

Le projet de jumelage se situe dans la continuité des choix de politique agricole fixés par le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques.

7.3. Durabilité :

Pratiquement toutes les activités du projet visent l'assistance au Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques à mettre en place des mécanismes et outils de travail et à transférer une expertise en matière de contrôle de la qualité et de la santé végétales à l'échelle nationale et régionale compte tenu d'une situation économique et une organisation propres. Les procédures à mettre en place et la formation à assurer tout le long du projet permettront aux services du Ministère de capitaliser le savoir faire au niveau de leurs personnel et structures internes ; capital garant de la durabilité en matière de services fournis par le Ministère.

8. Conformité à l'Accord d'Association et au programme AAA :

L'Accord d'Association Tunisie-UE a prévu au niveau de l'article 54 relatif à l'agriculture et la pêche, la coopération en matière sanitaire et phytosanitaire et également en matière de techniques des cultures.

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de cette coopération pour permettre le développement des échanges dans le secteur agricole. Il rentre donc dans le cadre de la mise en œuvre de l'AA et constitue un projet parfaitement éligible au Programme d'Appui à l'AA "P3A".

ANNEXES

ANNEXE 1 : Matrice du cadre logique

ANNEXE 2 : Exemples de références internationales et européennes pertinentes

Exemples de manuels techniques et procédures

Législation tunisienne : Etat de la situation et compléments nécessaires.

MATRICE DU CADRE LOGIQUE			
Renforcement des Capacités des services de contrôle de la qualité et de la santé végétale			
		Numéro de référence du projet : TU05/AA/CP06	Budget total : 770 000 €
		Date limite d'engagement : • 04/08/2008	Date limite de déboursement : • 30/11/2009
Objectif général	indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	
Contribuer au développement du contrôle des productions végétales en matière de qualité et de santé végétale et à l'adaptation des procédures et de la réglementation tunisiennes aux standards européens et internationaux afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de faciliter le commerce des végétaux et des produits de végétaux avec l'UE.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de certificats reconnus/refusés aux frontières UE • Importations acceptés / refusés aux frontières tunisiennes 	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques UE • Statistiques tunisiennes 	
Objectifs spécifiques	indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
Composante A : Législation et réglementation, comité consultatif <ul style="list-style-type: none"> ▪ Doter les agents chargés des contrôles et les opérateurs économiques d'un cadre légal actualisé et adapté aux nouvelles exigences du commerce mondial et au développement des relations avec l'UE. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets d'amendements à la législation et les projets de textes complémentaires sont finalisés • Les cadres des ministères concernés et les opérateurs ont connaissance des dispositions internationales, communautaires et tunisiennes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport CRJ 	
Composante B : information et documentation <ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux agents des laboratoires et à ceux chargés des contrôles d'accéder aux informations et de travailler avec des méthodes normalisées acceptables par les opérateurs économiques nationaux et internationaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le système d'informations techniques est informatisé, opérationnel et accessible aux agents des services de la qualité et de la santé végétale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Intranet / web 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Ministère met à disposition les moyens humains et matériels nécessaires

<p>Composante C : laboratoires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribuer au processus de renforcement et d'accréditation des laboratoires d'analyse et d'essai utilisés par les services de contrôle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les analyses réalisées par les cinq laboratoires nationaux conformes aux normes et résultats fiables. • Quatre laboratoires de détermination de niveau 2 (Tunis et 3 régions) opérationnels et satisfont les professionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport CRJ • Nombre d'analyses et de réclamations 	<ul style="list-style-type: none"> • La coordination nécessaire entre le projet jumelage et le projet BM est effectuée
<p>Composante D : semences et plants</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appliquer, au niveau des procédures, les dispositions prévues par la législation nationale, la convention UPOV, les règles de l'OCDE et les normes internationales pour les mesures phytosanitaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures d'inscription au catalogue maîtrisées et certificats émis reconnus. • Contrôles des semences et plants effectués et reconnus aux différents niveaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Catalogue des variétés • Rapports des essais au champ / PV des contrôles 	<p>Plan d'organisation et de développement de l'activité adopté</p>
<p>Composante E : organismes nuisibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre à niveau les pratiques liées à la gestion des organismes nuisibles (diagnostic, identification, inventaire, avertissement, lutte, contrôle,...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Avertissements agricoles diffusés par les trois directions régionales de la défense des végétaux adoptés par les organisations professionnelles pour les producteurs. • Résultats de la surveillance du territoire publiés et banque de données prospection accessibles aux opérateurs. • Analyses de risque phytosanitaire effectuées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports activités services • Publications Ministères/ site web • Compte rendu activité des services concernés 	

Résultats minimums attendus	indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
<p>Composante A : Législation :</p> <p>1. Un inventaire des textes et un schéma juridique sont établis.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'inventaire et schéma juridique disponibles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport expert 	
<p>2. Les projets d'amendements à la législation et les projets de textes complémentaires, y compris celui relatif au comité national consultatif de la qualité et de la santé végétale sont rédigés et finalisés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Projets de textes législatifs amendés et de textes complémentaires disponibles avant séminaire. • Projets de textes finalisés après séminaire. • Comité de la qualité et de la santé végétale constitué, se réunit et répond à ses missions (indicateur en relation avec composante E). 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport expert • Rapport expert • Rapport expert / PV comité 	<ul style="list-style-type: none"> • Propositions d'amendement examinées par les services concernés du Ministère avant séminaire. • Le Ministère adopte l'arrêté sur le comité consultatif et nomme les membres.
<p>3. Les cadres des ministères concernés et les opérateurs (organisations et syndicats professionnels, représentants des distributeurs d'intrants et des exportateurs) ont connaissance des dispositions internationales, communautaires et tunisiennes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 50 cadres du ministère et opérateurs familiarisés avec les nouvelles dispositions. 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents récapitulatifs des travaux de l'atelier 	
<p>Composante B : Information et documentation :</p> <p>1. Le Ministère dispose de l'étude de l'existant et des besoins des différents services impliqués dans le contrôle des productions végétales en matière d'information et de documentation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan stratégique d'organisation et de développement de l'utilisation de l'information disponible. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport CRJ 	
<p>2. Une cellule de veille est mise en place ; ses membres sont informés sur les pratiques européennes dans ce domaine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Structure fonctionnelle. • Deux cadres informés sur les techniques de veille 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents produits par la cellule / notes internes au Ministère • Rapport de mission 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Ministère fournit les moyens humains et matériels nécessaires.

3. Un tableau de bord de développement et d'utilisation des supports d'information et de la documentation et un plan pour la collecte et le traitement de ces informations sont élaborés.	<ul style="list-style-type: none"> • Tableau de bord disponible. 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents produits par la cellule / notes internes au Ministère 	
4. Les informations et documentations générales sont collectées à la suite des missions des cadres en Europe et sont remises à la cellule de veille.	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des documents et de leurs sources disponibles à la cellule. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports de mission / Documents internes à la cellule 	<ul style="list-style-type: none"> • Les cadres envoyés en mission collectent les informations nécessaires
5. Les manuels et procédures sont rédigés et remis à la cellule de veille suite aux activités d'assistance technique, de formation et de perfectionnement.	<ul style="list-style-type: none"> • Manuels et procédures rédigés et disponibles à la cellule. 	<ul style="list-style-type: none"> • Système documentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Les cadres participant aux activités de formation en Tunisie ou en UE rédigent les documents et manuels nécessaires.
6. Le personnel des services maîtrise l'exploitation de l'information et la documentation mises à disposition.	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 50 agents sensibilisés et formés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents récapitulatifs des travaux de l'atelier 	
7. Le système d'informations techniques est informatisé, opérationnel et accessible aux agents des services de la qualité et de la santé végétale.	<ul style="list-style-type: none"> • Système d'information opérationnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Intranet / web 	
Composante C : Laboratoires :			
1. Le ministère dispose de plans d'organisation et de développement des laboratoires pour quatre disciplines d'analyse.	<ul style="list-style-type: none"> • Quatre plans d'organisation et de développement disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports experts 	<ul style="list-style-type: none"> • Lien entre « Projet Banque Mondiale » et les activités labo du projet jumelage: les extensions des bâtiments des laboratoires et les équipement lourds sont opérationnels ou programmés en conséquence.
2. Le ministère dispose de plans de formation et de perfectionnement des personnels des laboratoires.	<ul style="list-style-type: none"> • Des plans de formation et de perfectionnement du personnel des laboratoires disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports experts 	

3. Les responsables des laboratoires nationaux tunisiens sont informés sur les méthodes et procédures utilisées dans l'Union Européenne.	<ul style="list-style-type: none"> • Quatre responsables sont informés des méthodes et procédures utilisées en UE 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports de mission 	
4. Le personnel technique des laboratoires est formé sur des techniques de pointe en matière d'analyses et de détermination.	<ul style="list-style-type: none"> • Dix scientifiques sont formés sur des techniques de pointe en UE 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports de mission • Rapport CRJ 	
5. Le personnel technique des différents laboratoires est formé sur les méthodes de détermination et les protocoles	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 50 techniciens et agents de laboratoires formés 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports experts • Rapport CRJ 	
Composante D : Semences et plants			
1. Le ministère dispose d'un plan d'organisation et de développement des activités de gestion des semences et plants.	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'organisation et de développement disponible 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport expert 	
2. Les cadres tunisiens sont informés sur les méthodes et procédures utilisées dans l'Union européenne.	<ul style="list-style-type: none"> • Trois cadres informés sur les méthodes et procédures européennes 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports de mission 	
3. Les agents des services du catalogue et des semences et plants maîtrisent les outils nécessaires à la pratique de leurs activités.	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins dix responsables et techniciens formés 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports experts • Fiches évaluation ateliers 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'organisation et de développement D1 adopté
4. Les essais variétaux sont conduits en respect des bonnes pratiques d'expérimentation.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'essais et de contrôles réalisés • Nombre d'inscriptions 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports des essais au champ / PV des contrôles • Catalogue des variétés 	

Composante E : Organismes nuisibles 1. Les cadres sont informés sur les pratiques de gestion des nuisibles dans l'Union Européenne.	<ul style="list-style-type: none"> • Trois cadres informés sur les méthodes européennes 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports de mission 	
2. Les agents chargés de réaliser les analyses de risque phytosanitaire sont formés à l'élaboration des ARP.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ARP élaborées 	<ul style="list-style-type: none"> • Compte rendu activité 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Ministère nomme les responsables chargés d'élaborer les ARP.
3. Les agents chargés de la gestion des nuisibles maîtrisent les outils nécessaires à la pratique de leurs activités.	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 50 techniciens et agents formés 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports experts • Fiches évaluation ateliers 	
4. L'examen scientifique des listes des organismes nuisibles est effectué.	<ul style="list-style-type: none"> • Listes finalisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Compte rendu du Comité de la qualité et de la santé végétale 	Le Ministère adopte l'arrêté sur le comité consultatif et nomme les membres.
5. L'état de situation en matière qualité et traçabilité des productions végétales est établi.	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'amélioration disponible 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport expert 	

Activités indicatives	Moyens (Le nombre d'HJ est donné à titre indicatif)	Hypothèses
<p>Composante A : Législation</p> <p>A.1. Assistance technique pour l'étude et l'évaluation des textes existants, établissement d'un schéma juridique comparatif et inventaire des compléments nécessaires ; préparation des projets de textes modificateurs et des compléments dont propositions pour la création et le fonctionnement du comité national consultatif de la qualité et de la santé végétale.</p> <p>A.2. Assistance technique pour l'organisation « d'un atelier de travail » au profit de cadres des ministères concernés et d'opérateurs (organisations et syndicats professionnels, représentants des distributeurs d'intrants et des exportateurs) pour présenter l'état de la situation tunisienne par rapport aux dispositions internationales et communautaires. Justification des compléments nécessaires, présentation et discussion des propositions puis finalisation des projets de textes après le séminaire.</p> <p>A.3. Assistance technique pour la mise en place et le fonctionnement du comité consultatif de la qualité et de la santé végétale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assistance Technique Publique (ATP) ✓ 30 HJ ✓ ATP (20 HJ) ✓ CRJ ✓ ATP (10 HJ) 	<p>Propositions d'amendement examinées par les services concernés du Ministère avant séminaire.</p> <p>Le Ministère adopte l'arrêté sur le comité consultatif et nomme les membres.</p>
<p>Composante B : Information et documentation</p> <p>B.1. Assistance technique pour l'étude de l'existant, des besoins des différents services en matière d'information et de documentation.</p> <p>B.2. Organisation d'une mission d'étude pour deux cadres tunisiens auprès d'organismes européens (OEPP) et d'organismes de pays membres sur l'organisation, la gestion et la mise à disposition des informations et documentations liées aux questions de qualité et de santé végétale.</p> <p>B.3. Elaboration d'un tableau de bord et de développement de l'utilisation des supports d'information et de documentation des services incluant une classification des informations et les sources ou les modalités d'élaboration et définissant le rôle d'une cellule de veille pour la gestion de l'information et de la documentation.</p> <p>B.4. Assistance technique pour l'élaboration du plan opérationnel de collecte et de traitement des informations et documentations nécessaires aux services concernés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ CRJ ✓ Missions d'étude ✓ ATP (20 HJ) ✓ CRJ ✓ ATP (20 HJ) 	<p>Le Ministère fournit les moyens humains et matériels nécessaires.</p> <p>Les cadres envoyés en mission collectent les informations nécessaires</p> <p>Les cadres participant aux activités de formation en Tunisie ou en UE rédigent les documents et manuels nécessaires.</p>

<p>B.5. Assistance technique pour la rédaction et la collecte des supports documentaires</p> <p>B.6. Organisation d'ateliers de travail (un national et trois régionaux) de sensibilisation à la documentation et à l'information des différents agents/centres techniques et opérateurs/producteurs.</p> <p>B.7. Assistance technique pour le développement du système de gestion informatisé de la documentation et de l'information.</p>	<p>✓ CRJ</p> <p>✓ CRJ</p> <p>✓ ATP (50 HJ)</p>	
<p>Composante C : Laboratoires</p> <p>C.1. Réalisation d'expertises préalables de quatre les disciplines d'analyse pour dresser un état des lieux et déterminer les besoins en équipements complémentaires et en formation et perfectionnement des personnels.</p> <p>Domaines cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pesticides (formulation et résidus), - semences et plants, - virologie, - entomologie, nématologie et phytopathologie (hors virologie). <p>C.2. Organisation d'une mission d'étude d'une semaine pour les responsables des quatre laboratoires nationaux tunisiens (pesticides formulation et résidus, semences et plants, entomologie-nématologie-phytopathologie, virologie) auprès d'unités similaires en Europe afin d'en connaître l'organisation et le fonctionnement afin de recueillir les acquis communautaires et les différentes procédures utilisées en vue de les appliquer aux travaux des laboratoires tunisiens de niveau 1 et de participer aux travaux de formation des techniciens de ces laboratoires.</p> <p>C.3. Perfectionnement, en Europe, de dix scientifiques des laboratoires tunisiens dans des laboratoires similaires sur des techniques de pointe.</p> <p>C.4. Organisation de deux stages pratiques de trois jours in situ pour les techniciens du laboratoire des pesticides de Tunis (un stage formulation et un stage résidus).</p> <p>C.5. Organisation d'un stage pratique de trois jours in situ pour les techniciens du laboratoire semences et plants de Tunis.</p>	<p>✓ ATP (50 HJ)</p> <p>✓ Missions d'étude</p> <p>✓ 10 Missions d'étude de deux semaines (formation spécifique sur place)</p> <p>✓ ATP (10 HJ)</p> <p>✓ ATP (5 HJ)</p>	<p>Lien entre « Projet Banque Mondiale » et les activités labo du projet jumelage: les extensions des bâtiments des laboratoires et les équipement lourds sont opérationnels ou programmés en conséquence.</p>

<p>C.6. Organisation d'un stage pratique de trois jours in situ pour les techniciens du laboratoire et de la serre de la quarantaine de Tunis.</p> <p>C.7. Organisation d'un stage pratique de trois jours in situ pour les techniciens du laboratoire de virologie de Mornag.</p> <p>C.8. Organisation d'un stage pratique in situ de trois jours dans chacun des quatre laboratoires de routine (Tunis et les trois centres régionaux).</p>	<p>✓ ATP (5 HJ)</p> <p>✓ ATP (5 HJ)</p> <p>✓ ATP (5 HJ)</p>	
<p>Composante D : Semences et plants</p> <p>D.1. Assistance technique pour l'étude de l'existant, des besoins et pour l'élaboration d'un plan de développement pour les activités semences et plants (hors laboratoires) y compris la formation du personnel.</p> <p>D.2. Organisation d'une mission d'étude pour trois cadres tunisiens auprès d'organismes de pays membres de l'UE sur l'organisation et la gestion du catalogue commun des variétés, de l'enregistrement et de la protection des obtentions végétales ainsi que sur l'expérimentation semencière au champ.</p> <p>D.3. Organisation d'ateliers de formation en Tunisie pour les techniciens semences et plants sur les techniques d'expérimentation des variétés au champ, la présentation de l'organisation du catalogue européen des variétés et sur la certification et la protection des obtentions végétales. La formation concernera également les procédures et la pratique du contrôle des semences et plants à tous les niveaux.</p> <p>D.4. Assistance technique de suivi de la mise en application des dispositions législatives et des acquis des formations des personnels des services du catalogue, de la protection des espèces végétales et de la certification et de la protection des variétés et des essais au champ.</p>	<p>✓ ATP (10 HJ)</p> <p>✓ Missions d'étude</p> <p>✓ ATP (20 HJ)</p> <p>✓ ATP (30 HJ)</p>	
<p>Composante E : Organismes nuisibles</p> <p>E.1. Organisation de deux missions d'étude pour un groupe de trois cadres tunisiens auprès d'organismes européens sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la méthodologie en matière d'analyse de risque phytosanitaire (ARP), - les techniques des avertissements agricoles dont le suivi des cultures et la modélisation 	<p>✓ Missions d'étude</p>	<p>Le Ministère nomme les responsables chargés d'élaborer les ARP.</p>

<p>des nuisibles,</p> <ul style="list-style-type: none"> - les techniques des contrôles import/export. 	✓ ATP (20 HJ)	
<p>E.2. Assistance technique pour la formation à la mise en œuvre des ARP conformément aux normes OEPP (directive PM 5/1).</p>	✓ ATP (20 HJ)	
<p>E.3. Organisation pour les techniciens des services de quatre ateliers régionaux in situ sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les prospections et déterminations de routine des nuisibles en surveillance du territoire et dont les résultats sont utilisés pour l'élaboration des avertissements agricoles (méthodologie, choix des produits de traitements conseillés), - les techniques d'échantillonnages et de détermination des nuisibles dans les contrôles phytosanitaires import/export. 		
<p>E.4. Organisation pour les techniciens des services de quatre ateliers régionaux in situ sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bonnes pratiques d'expérimentation des produits phytosanitaires en vue de l'homologation et de la mise au point des méthodes de lutte, - les techniques d'échantillonnages et de contrôle de la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, - les bonnes pratiques agricoles lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les agriculteurs au champ. 	✓ ATP (20 HJ)	
<p>E.5. Assistance technique de suivi de la mise en application des pratiques liées à la surveillance du territoire et de la protection des espèces végétales.</p>	✓ ATP (30 HJ)	
<p>E.6. Etude de la situation en Tunisie auprès des différents services de l'administration, des producteurs, collecteurs conditionneurs et exportateurs en matière de qualité et traçabilité des productions végétales et proposition d'un plan d'amélioration</p>	✓ ATP (10 HJ)	
<p>E.7. Atelier de restitution pour l'Administration et les opérateurs et discussion du plan d'amélioration proposé (programme : la qualité réglementaire, la qualité commerciale, modes de production, la traçabilité)</p>	✓ ATP (10 HJ)	

ANNEXE 2

Quelques références juridiques et textes pertinents à titre d'exemples

REFERENCES INTERNATIONALES

Conventions et traités internationaux auxquels la Tunisie a adhéré.

En matière douanière :

- ◆ Négociations multilatérales du cycle d'Uruguay (1986 - 1994) OMC
- ◆ Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaire (SPS)
- ◆ Accord sur les obstacles techniques au commerce (TBT)
- ◆ Accord sur l'inspection avant expédition

En matière de protection des végétaux :

- ◆ Convention pour la protection des végétaux (CIPV Rome 1951 révisée en novembre 1997)

En matière de substances dangereuses dont les produits phytopharmaceutiques :

- ◆ Convention de Rotterdam du 10 septembre 1998 sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international
- ◆ Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination

En matière d'obtentions végétales (semences et plants y compris les OGM) et de protection juridique des inventions biotechnologiques :

- ◆ Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) du 2 décembre 1961 adhésion approuvée par la loi n° 2002-83
- ◆ Convention internationale sur la diversité biologique (dite de Rio de Janeiro) et l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)
- ◆ Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Références ONU – FAO

Document issu de atelier PIPO (planification des interventions par objectif) - TCP/TUN/2801 de 2003 sur analyse exhaustive des problèmes existants et des propositions d'amélioration.

et

Les normes internationales de la FAO pour les mesures phytosanitaires sont à mettre en œuvre par les services tunisiens concernés (elles sont disponibles sur le site de la CIPV – FAO).

Il s'agit des normes suivantes :

1. Principes de quarantaine végétale liés au commerce international (1995).
2. Directives pour l'analyse du risque phytosanitaire (1996).
3. Code de conduite pour l'importation et le lâcher des agents exotiques de lutte biologique (1996).
4. Exigences pour l'établissement de zones indemnes de nuisibles (1996).
5. Glossaire des termes phytosanitaires (2002).
6. Directives pour la surveillance des nuisibles (1997).
7. Systèmes de certification à l'exportation (1997).

8. Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone (1998).
9. Directives pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles (1998).
10. Exigences pour l'établissement de lieux et de sites de production exempts d'organismes nuisibles (1999).
11. Analyse de risque pour les organismes nuisibles de quarantaine (2003).
12. Directive pour les certifications à l'exportation (2001).
13. Directive pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence (2001).
14. Utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique de risque (2002).
15. Marque de certification. et directive sur la réglementation des matériaux d'emballage en bois.
16. Organismes réglementés non de quarantaine. Concept d'application (2002).
17. Signalement d'organismes nuisibles (2002).
18. Directive relative à l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire (2003).
19. Directive sur les listes d'organismes nuisibles réglementés (2003).
20. Guidelines on import regulation system (2004).
21. Guidelines relating to PRA for regulated non quarantine pests (2004).

Pour le contrôle, l'échantillonnage et les analyses de la formulation des produits phytopharmaceutiques les références internationales non contractuelles :

- le Code FAO de conduite pesticides et ses directives d'application dont les méthodes de prélèvement des échantillons pour les contrôles de formulations),
- la classification FAO/OMS de toxicité des pesticides,

Ces références sont connues en Tunisie mais elles peuvent utilement être complétées par les acquis communautaires qui présentent des éléments intéressants compte tenu de la nature des cultures et des conditions climatiques méditerranéennes : directive 91/414/CEE modifiée dont le contenu des dossiers et la liste positive des substances actives.

Les chimistes du laboratoire doivent disposer des méthodes fournies par les fabricants (généralement celles diffusées par la CIPAC).

Pour l'expérimentation des produits phytopharmaceutiques le pays doit se référer aux protocoles diffusés par l'OEPP dont il est membre. Il peut aussi s'inspirer des méthodes utilisées dans des pays méditerranéens de l'UE (Espagne, France, Italie). Enfin il est impératif que les BPE (bonnes pratiques d'expérimentation) soient appliquées.

REFERENCES UNION EUROPEENNE

(quelques exemples)

Textes juridiques additifs et contaminants.

Sur un plan général il est utile de retenir les diverses définitions figurant dans le droit communautaire.

Pour le contrôle, l'échantillonnage et les analyses des additifs et contaminants les acquis communautaires constituent des références intéressantes pour la Tunisie tant pour la consommation nationale que pour développer ses exportations dont celles vers les pays de l'Union européenne.

- ◆ Directive 85/591/CEE concernant l'introduction de **modes de prélèvement d'échantillons et de méthodes d'analyse** communautaires pour le contrôle des denrées destinées à l'alimentation humaine.
- ◆ Directive 89/397/CEE relative au **contrôle officiel des denrées** alimentaires.
- ◆ Directive 93/99/CE relatives à des **mesures additionnelles** pour le contrôle officiel des denrées alimentaires.
- ◆ Directive 2002/63/CE fixant des méthodes communautaires de prélèvement d'échantillons pour le contrôle officiel des résidus de pesticides sur et dans les **produits d'origine végétale et animale**.
- ◆ Directive 96/23/CE relative aux mesures de contrôle à mettre en œuvre à l'égard de certaines substances et de leurs résidus dans les **animaux vivants et leurs produits**.
- ◆ Décision 2002/657/CE modifiée portant modalités d'application de la directive 96/23/CE du Conseil en ce qui concerne les **performances des méthodes d'analyse et l'interprétation des résultats**.
- ◆ Décision 98/179/CE fixant les modalités de prise d'échantillons officiels pour la recherche de certaines **substances et de leurs résidus** dans les animaux vivants et leurs produits.
- ◆ Directive 87/153/CEE modifiée par la directive 2001/79/CE portant fixation de lignes directrices pour l'évaluation des **additifs dans l'alimentation des animaux**.
- ◆ Directive 98/53/CE modifiée portant fixation de modes de prélèvement d'échantillons et de méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs maximales pour certains contaminants (**mycotoxines**) dans les denrées alimentaires.
- ◆ Directive 2002/26/CE modifiée portant fixation des modes de prélèvement d'échantillons et de méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs en **ochratoxine A** des denrées alimentaires.
- ◆ Directive 2003/078/CE portant fixation des modes de prélèvement d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs en **patuline** des denrées alimentaires.
- ◆ Directive 2002/69/CE modifiée par directive 2004/44/CE portant fixation des modes de prélèvement d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des **dioxines et des PCB de type dioxine** dans les denrées alimentaires.
- ◆ Directive 2001/22/CE modifiée portant fixation de modes de prélèvements d'échantillons et de méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs en **plomb, cadmium, mercure et 3-MCPD** dans les denrées alimentaires.
- ◆ Projet de règlement en cours d'élaboration et relatif aux LMR de pesticides sur et dans les produits d'origine animale et les végétaux et produits végétaux dont les fruits, légumes et céréales.

Pour les engrais et matières fertilisantes : Règlement 2003/2003.

Pour la connaissance de l'évolution de la distribution des organismes nuisibles de quarantaine le service doit suivre les informations régulièrement diffusées par l'OEPP dont le pays est membre.

EXEMPLES DE
MANUELS TECHNIQUES ET DES PROCEDURES
POUR LES TECHNICIENS DU SECTEUR VEGETAL :

Afin d'harmoniser les méthodes de travail des personnels il est souhaitable que les manuels suivants puissent être réalisés :

1. inspection phytosanitaire (import/export, surveillance du territoire) :

- 1.1. généralités, matériels nécessaires.
- 1.2. techniques d'inspection par filières. ON à rechercher.
- 1.3. techniques des prospections sur le territoire.
- 1.4. méthodologies échantillonnage, détermination, des ON.
- 1.5. recommandations en cas de contamination conditionnement expédition ON labo.

2. homologation et contrôle :

- 2.1. des produits phytopharmaceutiques.
- 2.2. des agents de lutte biologique (auxiliaires).

3. contrôle des résidus de pesticides sur végétaux et produits végétaux

- 3.1. prélèvements d'échantillons et conditionnement par filières.
- 3.2. méthodes d'analyses de labo (protocoles CIPAC, etc.).

4. semences et plants :

- 4.1. gestion du catalogue des variété des espèces de plantes agricoles.
- 4.2. bonnes pratiques d'expérimentation au champ des variétés.
- 4.3. suivi de la protection des obtentions végétales.
- 4.4. méthodologie des contrôles aux différents niveaux (en culture, dans les usines, à l'importation et lors de la mise sur le marché et chez les agriculteurs au champ).
- 4.5. techniques de laboratoire pour le contrôle de la qualité et de l'état sanitaire.

5. Laboratoires

Manuels de procédure pour les différentes disciplines concernées.

LEGISLATION TUNISIENNE

Les dispositions législatives tunisiennes actuelles.

1. Contrôle phytosanitaire. Les dispositions relatives à l'importation et à l'exportation sont fixées par la loi 92-72 du 3 août 1992 et les textes d'application datent de la même période. L'arrêté fixant la liste des organismes nuisibles cibles des contrôles phytosanitaires a été actualisé en 1999.

Pour que cette liste soit en conformité avec les accords sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'OMC elle doit impérativement être établie après la réalisation d'un inventaire complet des organismes nuisibles présents en Tunisie. Les organismes nuisibles à inscrire sur l'arrêté à actualiser doivent, faire l'objet **d'analyses de risque phytosanitaire (ARP) par filière** comme cela est exigé par les accords SPS auxquels la Tunisie est adhérente. Ce travail est particulièrement long et exige l'intervention de spécialistes dans diverses disciplines : entomologie, bactériologie, virologie, mycologie, etc.

D'autres textes sont également à étudier.

L'expérience communautaire sera profitable pour ces travaux.

2. Produits phytopharmaceutiques. Les dispositions relatives à ces produits sont fixées par la loi 92-72 du 3 août 1992 et le décret 92-2246 détermine les modalités et les conditions de délivrance de l'autorisation de mise sur le marché des produits (homologation) et du contrôle à la distribution et à l'utilisation.

Le jumelage constitue une opportunité pour l'échange d'expériences dans le domaine des produits phytopharmaceutiques utilisés notamment dans les cultures méditerranéennes.

3. Semences et plants. La législation de la Tunisie adoptée est complète et précise :

- Loi n° 99-42 du 10 mai 1999 relative aux semences, plants et obtentions végétale.
- Décret n° 2000-101 du 18 janvier 2000 modifié par décret n° 2002-621 du 19 mars 2000, fixant la classification des semences et plants, leur production et multiplication, les normes générales de leur stockage, emballage et étiquetage, le contrôle de leur qualité et état sanitaire et leur commercialisation.
- Décret n° 2000-102 du 18 janvier 2000, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission technique des semences, plants et obtentions végétales.
- Normes de la production du contrôle et de la certification suivantes :

Agrumes,	Plants de pomme de terre,
Graines fourragères,	Plants de vigne
Fraisier,	Semences maraîchères et condimentaires,
Légumineuses alimentaires,	Semences céréalières,
Plants maraîchers standard.	

Des normes pour d'autres espèces sont en cours d'élaboration. L'appui communautaire est nécessaire pour leur finalisation.

4. L'agriculture biologique. Les principes en sont définis dans la loi n° 99-30 du 5 avril 1999 relative à l'agriculture et les dispositions réglementaires existent. Ils sont conformes aux concepts communautaires et leur application est effective tant au niveau de la production que de la labellisation.

5. Décret n° 99-1142 du 24 mai 1999 modifié par décret 2001-2406 du 8 octobre 2001 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission nationale de l'agriculture biologique et arrêté du 29 octobre 1999 relatif à la désignation des membres de la commission,
6. Arrêté du 2 octobre 1999 portant approbation du statut du Centre technique de l'agriculture biologique.
7. Décret n° 2000-409 du 14 février 2000, fixant les conditions d'agrément des organismes de contrôle et de certification et les procédures de contrôle et de certification.
8. Décret n° 2000-544 du 6 mars 2000, fixant la liste des équipements, instruments et moyens spécifiques à la production biologique.
9. Arrêté du 28 février 2001, portant approbation du cahier des charges type de la production végétale selon le mode biologique.
10. Décret n° 2003-193 du 27 janvier 2003 et arrêté du 4 juillet 2001 relatifs à l'huile d'olives tunisienne biologique.
11. Communication du 29 août 2003, fixant la liste des organismes de contrôle et de certification agréés par le ministère de l'agriculture et par le ministère de l'environnement dans le domaine de l'agriculture biologique.
12. Arrêté portant approbation du cahier des charges type de la production animale selon le mode biologique.
13. Arrêté portant approbation du cahier des charges type de la transformation des produits biologiques.

Les dispositions législatives complémentaires.

1. **Agents de lutte biologiques (auxiliaires).** Pour encadrer l'utilisation des agents de lutte biologique contre les organismes nuisibles et les épizooties la Tunisie souhaite se doter des dispositions permettant d'autoriser la mise sur le marché de ces agents et de pouvoir en réaliser le contrôle. L'Union européenne est démunie actuellement de toute disposition de ce type et la référence à utiliser est celle de la FAO (normes internationales). Il est nécessaire de prévoir également un texte précisant, pour les organismes exotiques, que les lâchers dans l'environnement doivent être soumis à un accord préalable des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement. Ceci permet notamment de vérifier si les auxiliaires exotiques ne sont pas porteurs d'hyper parasites qui pourraient présenter des risques pour les auxiliaires indigènes ou pour l'environnement.
2. **Additifs et contaminants** En matière de contrôle des additifs et contaminants sur et dans les fruits et légumes, les céréales et les produits d'origine animale le pays se réfère aux normes du CODEX *alimentarius* à défaut de dispositions législatives nationales. Ces dispositions sont souvent plus tolérantes que les références officielles fixées par les diverses directives communautaires et le futur règlement en cours d'élaboration ce qui peut être à l'origine de refus à l'importation des produits concernés aux niveaux des postes de contrôle communautaires. Il convient donc de préférer les références communautaires en particulier dans la perspective de l'adoption d'un texte national. Le jumelage viendra en appui dans ce domaine.
3. **Engrais et matières fertilisantes.** La Tunisie ne dispose d'aucune législation pour ces intrants. Le jumelage lui permettra de se référer au règlement communautaire 2003/2003 qui comporte l'ensemble des dispositions nécessaires aux autorisations de mise sur le marché, aux normes CE et aux contrôles de type d'intrants (y compris les méthodes d'échantillonnage).

4. Organismes génétiquement modifiés.

Aucune disposition législative n'existe en Tunisie pour les OGM susceptibles d'être utilisés aux niveaux des semences et plants, des micro-organismes génétiquement modifiés, substances actives des produits phytopharmaceutiques de demain ou employés pour la fabrication de matières fertilisantes en particulier pour la transformation des boues urbaines. Le problème se posera également à terme dans les domaines de l'élevage et la pisciculture (animaux génétiquement modifiés et aliments du bétail). Les acquis communautaires peuvent servir de références.

5. Agrément des laboratoires.

Des dispositions réglementaires portant sur l'adoption de l'accréditation comme critère de l'agrément officiel des laboratoires présentent un intérêt.

6. Création d'un comité national consultatif de la qualité et de la santé végétale.

Les autorités tunisiennes souhaitent créer, avec l'assistance du jumelage, un comité dont les missions sont :

- de proposer au ministre chargé de l'agriculture les orientations techniques de la stratégie et de prospective en matière de qualité et de santé végétale,
- de donner un avis sur les protocoles de suivi de l'apparition éventuelle d'évènements indésirables et d'en alerter les ministres concernés afin que des mesures officielles puissent être prises,
- d'examiner toute question relative à la bio-vigilance dont les OGM et plus particulièrement d'arrêter la liste des organismes nuisibles de quarantaine et de lutte obligatoire.

Ce comité est placé sous la présidence du ministre chargé de l'agriculture. Il est composé des responsables de l'administration, de personnalités compétentes en matière scientifique et technique, de représentants des associations de protection de l'environnement et des associations de consommateurs et des groupements professionnels concernés.